

Compte-rendu du Conseil Municipal du Vendredi 17 décembre 2010

L'an deux mil dix, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 10 décembre 2010.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEGUIN Jean-Marc, LAUNER Martine, MOUSQUET Sabine, BROYE Jacqueline, HERR Régine, COFFRE Pascal et NEVEU Eric

Etaient absents excusés : Mesdames Marie-Madeleine ADAM et Anne COUTURIER, et Messieurs Jean-Paul CREPIN et Thierry ANDRIEUX ;

L'appel nominal étant terminé et les conseillers présents formant la majorité des membres pouvant valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.
Monsieur Eric NEVEU est élu secrétaire.

L'examen des points à l'ordre du jour s'engage alors :

2010.28: RENOUELEMENT DE L'EMBAUCHE D'UN AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.)

Vu l'article 44 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 modifiant le code du travail,
Considérant la volonté de l'Etat de favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents par le biais des contrats unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi,
Considérant les besoins existants de la collectivité en matière d'entretien de la voirie et des espaces verts,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- * de renouveler une deuxième fois le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 7 mars 2011 pour une durée de 7 mois,
- * de fixer à 35 heures la durée hebdomadaire de travail (temps complet),
- * de fixer à 1.343,80 € la rémunération mensuelle brute,
- * d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2011
- * d'autoriser le Maire à signer :
 - avec l'Etat la convention relative au contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi pour un emploi
 - avec le salarié le contrat de travail correspondant.

2010.29: TARIF DE LOCATION DE L'ESPACE DES DAIBLOTINS A COMPTER DE 2011

Cette délibération complète la délibération N°2009.23.

Suite à l'exposé du Maire sur les demandes de sociétés extérieures au village souhaitant louer à la journée l'espace des Diablotins situé 9 rue Henri Martin,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide A L'UNANIMITE qu'à partir de 2011, le tarif de location de l'Espace des Diablotins soit maintenu à 100€ le week-end pour les seuls champillonnais (pas de location possible le week-end aux personnes extérieures au village) et à 100 € la journée en semaine (quand l'espace ne sera pas prêté aux associations) aux habitants du village mais également aux personnes extérieures au village.

2010.30 : Extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne aux communes d'Ambonnay, Louvois, Tours/Marne et Bisseuil

Désireuses de pouvoir adhérer à un groupement de communes intégré, dynamique, disposant d'une large palette de compétences et soucieux des enjeux d'avenir, les communes d'Ambonnay, Louvois, Tours/Marne et Bisseuil ont fait part de leur souhait de rejoindre la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Depuis sa création en 1992, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a en effet toujours eu à cœur, dans un bel élan de solidarité, de mener des actions en faveur d'une amélioration du cadre de vie de ses habitants, d'une qualité accrue des services rendus, et dans le sens du développement du territoire.

C'est ainsi qu'année après année, ses compétences se sont élargies et forte de la cohésion des communes en présence, de nombreux projets ont vu le jour et des études sont en cours dans des domaines aussi divers et variés que l'aménagement, le développement économique, l'environnement, le logement, le transport, l'action sociale, ou bien encore le tourisme, la culture, le patrimoine et le sport.

C'est cet esprit de cohésion et de solidarité, ajouté à la nécessité de renforcer notre intercommunalité, qui doit, aujourd'hui encore, guider la Communauté de Communes, appuyée par ses communes membres, dans le choix d'étendre son périmètre à quatre nouvelles communes.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Vu l'article L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu les délibérations portant demande d'adhésion à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne :

- délibération du 22 juillet 2010 de la commune d'Ambonnay,
- délibération du 10 septembre 2010 de la commune de Louvois,
- délibération du 16 septembre 2010 de la commune de Tours/Marne,
- délibération du 8 octobre 2010 de la commune de Bisseuil,

Vu la délibération du 13 septembre 2010 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne acceptant l'adhésion des communes d'Ambonnay et de Louvois,

Vu la délibération du 14 octobre 2010 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne acceptant l'adhésion des communes de Tours/Marne et de Bisseuil,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne aux communes d'Ambonnay, Louvois, Tours/Marne et Bisseuil.

2010.31 : Signature d'une convention de mise en fourrière sans capture (renouvellement)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Eprenay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière sans capture pour 2011.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux).

Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

- soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal)

- soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Or l'A.I.M.A.A. recueille au quotidien des animaux trouvés sur la voie publique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **AUTORISE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A., qui assurera en 2011 le Service fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Eprenay. En contrepartie, l'A.I.M.A.A. recevra courant 2011 une indemnité de la commune fixée à 0,30€ par habitant, soit 516 habitants x 0,30€ = 154,80 euros.

2010.32 : RAPPORTS ANNUELS 2009 SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Suite à la législation en vigueur, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des rapports annuels 2009 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que sur leur gestion, qui ont été établis par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adoptés préalablement par le Conseil de la Communauté, qui a compétence dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel 2008 sur les services eau potable et assainissement et sur la gestion desdits services.

2010.33 : DECISION MODIFICATIVE – TITRES ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2008-27.

Suite à une demande de la Trésorerie Epemay-Banlieue, il convient de créditer la somme de 27 euros au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) », de façon à annuler un titre de recettes émis en 2004. Un titre a été émis à l'encontre de la Sous-Préfecture de Reims d'un montant de 26,34 euros (Titre 4 Bordereau 1 du 16/01/2004), à leur demande, pour obtenir le remboursement de deux jeux d'étiquettes avec le nom des électeurs que nous avons imprimés à l'occasion des élections Régionales de 2004 ; La Sous-Préfecture a bien réglé, mais 4 mois plus tard et la somme de 26,34 € a été créditée par la Trésorerie sur 1 compte d'attente appelé P503. Il lui a été donné un nouveau de titre (Titre 56 Bordereau 14 du 05/05/2004), au lieu de le rattacher au titre de recettes émis par nos soins. De ce fait, il y a eu 2 titres émis pour 1 seule recettes encaissée, d'où un titre à annuler.

Il convient donc d'effectuer les modifications suivantes :

- 27 euros en dépenses de fonctionnement, du chapitre 011 « Charges à caractère général », du C/6042 « Achats de prestations de services »
- + 27 euros en dépenses de fonctionnement au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » sur le C/673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) »

Le Conseil Municipal **ACCEPTE A L'UNANIMITE** cette décision modificative.

2010.34 : DECISION MODIFICATIVE

Afin de pouvoir payer en totalité la facture correspondante aux travaux d'enfouissement France Telecom liés au réaménagement de la Traverse de Champillon, ainsi que la facture d'achat du lave-linge pour les ateliers municipaux et la facture d'achat du micro-pupitre pour notamment la cérémonie des vœux du Maire, il convient que cette somme soit inscrite au budget.

Il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

- 2.800€ du C/4581 « Dépenses sous mandat »
- + 289€ au C/2315 « Installations, matériel et outillages techniques »
- + 2.511€ au C/2188 « Autres immobilisations corporelles »

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **ACCEPTE A L'UNANIMITE** cette décision modificative.

2010.35 : DECISION MODIFICATIVE

Afin de pouvoir payer en totalité les intérêts d'emprunt de l'année 2010, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

- 400 € du C/6411 « Rémunération du personnel titulaire »
- +400 € au C/66111 « Intérêts d'emprunt »

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **ACCEPTE A L'UNANIMITE** cette décision modificative.

2010.36 : DECISION MODIFICATIVE- ADDITION AU BUDGET

Afin de pouvoir épurer le C/2031 « Frais d'études » par imputation au compte d'imputation définitive au C/2151 « Réseaux de voirie » pour 2.472,83 euros, il convient d'effectuer les ouvertures de crédits budgétaires suivantes en investissement, par décision modificative « addition du budget » :

En dépenses au C/2151 « Réseaux de voirie » pour 2.472,38 euros

En recettes au C/2031 pour 2.472,38 euros

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **ACCEPTE A L'UNANIMITE** cette ADDITION AU BUDGET.

2010.37 : ADMISSION EN NON VALEUR

Afin de pouvoir solder des sommes anciennes non recouvrées à ce jour (1.518,52€), la Trésorerie Epernay-Municipale a demandé à la Commune de les régler : il convient donc d'effectuer la décision modificative suivante :

- 1.518,52 € du C/6411 « Rémunération du personnel titulaire »
- + 1.518,52 € au C/654 « Pertes sur créances irrécouvrables »

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **ACCEPTE A L'UNANIMITE** cette décision modificative pour cette admission en non-valeur.

Divers :

Demande de location du logement communal 9 rue Henri Martin par Melle Florence CHAMBERT : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue cet après-midi par fax de Melle Florence CHAMBERT, habitante de Champillon au 16 rue de Chamisso, qui est intéressée pour louer le logement communal 9 rue Henri Martin de 108m², libre depuis juillet dernier (car elle souhaite désormais vivre seule avec sa petite fille) mais au prix seulement de 400€ par mois au lieu des 751,72€ de loyer actuel, chauffage au fuel compris. A l'unanimité, les membres du Conseil refuse cette proposition jugée beaucoup trop basse en loyer.

Relance auprès de Mr Daniel TRIBOUILLOIS : Madame Martine LAUNER demande à Monsieur le Maire si le nécessaire a été fait par Mr Daniel TRIBOUILLOIS pour replanter le même nombre d'arbres qu'il a coupés sur le terrain de la commune en dessous de sa propriété, début septembre. Mr le Maire indique qu'il n'a pas eu de réponse effectivement de Mr TRIBOUILLOIS et qu'il va lui adresse une lettre de relance.

Cérémonie des vœux du Maire : La cérémonie aura lieu le lundi 10 janvier 2011 à 18h30 à la salle « Henri Lagache ». Comme l'année dernière, les conseillers seront sollicités le lundi après-midi pour préparer les petits fours et vérines. Il leur sera demandé par mail de fournir la liste des ingrédients qu'ils auront besoin afin de confectionner ces amuses-bouche.

Repas de la commune : Le repas avec les personnes âgées du village aura lieu le dimanche 6 février 2011.

Lumière rue Jean Jaurès : Monsieur le Maire informe le Conseil que désormais, à partir de minuit jusqu'à cinq heures, un lampadaire sur 2 se coupe pour des raisons d'économie d'énergie.

Petit mot à mettre dans la prochaine Houlotte à propos des employés communaux : Madame Martine LAUNER prend la parole pour demander au Conseil Municipal s'il ne serait pas possible de trouver un moyen ou un autre de remercier le personnel technique qui a fait un travail formidable de déneigement durant ces dernières semaines, week-end compris, car plusieurs personnes lui ont demandé comment faire pour les remercier. Après discussion, il est décidé, à l'unanimité, de mettre un petit mot dans la prochaine Houlotte indiquant que la population qui souhaite remercier personnellement les employés communaux, peut venir en Mairie faire un don à l'Amicale des Employés Communaux de Champillon, en témoignage de reconnaissance.
